

Durée de la garantie : 6 mois

MOTEUR (Pièces internes lubrifiées en mouvement)		
Cylindres ou chemises	✓	✓
Culasses et joint de culasse	✓	✓
Pompe à huile	✓	✓
Distribution	✓	✓
Domages mécaniques portant sur le bloc moteur et résultant directement l'avaries constatée	✓	✓
Turbocompresseur	✓	
Collecteur d'admission et d'échappement	✓	
Arbres à cames	✓	✓
Poussoirs	✓	✓
Culbuteurs	✓	✓
Soupapes	✓	✓
Vilebrequin	✓	✓
Pistons	✓	✓
Bielles Coussinets	✓	✓
Epreuves culasse	✓	✓
Guides	✓	✓
Siège de soupapes	✓	✓
Pochette rodage ou pochette moteur (seulement suite à détérioration de la culasse ou moteur)	✓	✓
BOITE DE VITESSE MECANIQUE (Pièces internes lubrifiées en mouvement)		
Eléments mobiles de la boîte (pignons, paliers, roulements, synchros, circlips, fourchettes de commande)	✓	✓
Domage mécanique portant sur le carter et résultant directement de l'avarie constatée	✓	✓
BOITE DE VITESSE AUTOMATIQUE (Pièces internes lubrifiées en mouvement)		
Pignons	✓	✓
Pompe à huile	✓	✓
Convertisseur de couple	✓	✓
Vannes et soupapes	✓	✓
Bloc hydraulique	✓	✓
Toutes les pièces internes à l'exclusion des pièces suivantes : bande, disques d'embrayage, convertisseur	✓	✓
PONT ET TRANSMISSION (Pièces internes lubrifiées en mouvement)		
Arbres	✓	✓
Différentiels	✓	✓
Pignons	✓	✓
Couronnes	✓	✓
Roulements	✓	✓
Domages mécaniques portant sur les carters et résultant directement et exclusivement de l'avarie constatée	✓	✓
Boite de transfert (uniquement en cas d'option 4x4)	✓	✓
Pont arrière	✓	
Différentiel	✓	
Pignons et Couronnes	✓	
Cardans	✓	
Arbre de transmission	✓	
Arbres de roues	✓	
Boitier de cardan	✓	
Equilibreur	✓	
SYSTEME ELECTRIQUE ET ELECTRONIQUE		
Démarrreur	✓	
Alternateur	✓	
Bloc d'allumage	✓	
Pompe à injection (à l'exception des injecteurs)	✓	
Calculateur électronique d'injection	✓	
Moteur d'essuie-glace	✓	
Lève-vitre et toit ouvrant (si montés d'origine)	✓	
Serrures électriques d'ouverture de porte	✓	
Condenseur et compresseur de climatisation (à l'exception de la recharge de gaz.)	✓	
Injecteurs	✓	
Pompes d'alimentation en carburant	✓	
Vannes EGR	✓	
Débitmètre	✓	
Boitier papillon d'injection	✓	

NOS GARANTIES DÉTAILLÉES

3 MOIS
TOTALE

3 MOIS (MBP)

Durée de la garantie : 6 mois

SYSTEME ELECTRIQUE ET ELECTRONIQUE		
Commodo	✓	
Module Airbag	✓	
Module Clim	✓	
Module ABS	✓	
Capteur PMH	✓	
Capteur pression admission	✓	
Bobine	✓	
Régulateur d'alternateur	✓	
Jauge et instrument de bord	✓	
Façade de clim	✓	
Contacteur tournant d'airbag	✓	
Com 2000	✓	
Moteur verrouillage des portes	✓	
Interrupteur lève vitre	✓	
Interrupteur de positionnement rétro	✓	
Pompe lave-vitre	✓	
Moteur de toit ouvrant	✓	
Evaporateur Clim	✓	
Détendeur Clim	✓	
SYSTEME DE REFROIDISSEMENT		
Pompe à eau	✓	
Thermostat	✓	
Ventilateur et radiateur du circuit de refroidissement	✓	
Echangeur Air-Air	✓	
DISPOSITIF DE DIRECTION		
Pompe d'assistance de direction	✓	
Crémaillère (à l'exception des rotules et des biellettes)	✓	
Vérin	✓	
Rotule de direction	✓	
SYSTEME DE FREINAGE		
Maitre-cylindre	✓	
Servofreins	✓	
Etrier	✓	
Calculateur et Capteur ABS	✓	
Bloc hydraulique (à l'exception des pièces d'usure)	✓	
Répartiteur	✓	
Groupe électro pompe ABS	✓	
Moteur électrique frein de parking	✓	
SUSPENSION		
Bras de suspension supérieur et inférieur rotules de suspension	✓	
Ressorts	✓	
SYSTEME SUR ALIMENTATION		
La réfection du turbo ou son remplacement	✓	
Vanne de régulation	✓	
Echangeur	✓	
Bride	✓	
CIRCUIT DE REFROIDISSEMENT		
Radiateur de refroidissement moteur	✓	
Refroidisseur d'huile	✓	
Ventilateur de refroidissement	✓	
Pompe à eau	✓	
CERTAINS ACCESSOIRES D'ORIGINE		
Capteur de Pluie	✓	
Sonde de température extérieur	✓	
Moteur de positionnement de siège	✓	
Capteur de positionnement de recul	✓	
Rétroviseurs électriques (défaillance moteur)	✓	
Régulateur de vitesse	✓	
Avertisseur sonore	✓	
GPS et Autoradio d'origine (réfection seule)	✓	

Conditions particulières de la garantie

ARTICLE 1 – DURÉE ET LIMITATION KILOMÉTRIQUE

1.1 La garantie prend effet le jour de la livraison du véhicule par NEGOMOBIL. Elle est strictement limitée par les conditions suivantes :

- Garantie totale : 3 mois ou 5 000 kms à compter de la date de livraison.
- Garantie Organes Majeurs (Moteur, Boîte, Pont) : 6 mois ou 10 000 kms à compter de la date de livraison.
- Plafond Kilométrique : La garantie totale s'éteint automatiquement dès que le véhicule a parcouru 5 000 kilomètres depuis sa livraison, même si le délai de 3 mois n'est pas expiré. La garantie Organes Majeurs s'éteint automatiquement dès que le véhicule a parcouru 10 000 kilomètres depuis sa livraison, même si le délai de 6 mois n'est pas expiré.
- Prolongation : le terme de la garantie pourra être prolongé de la durée d'immobilisation du véhicule si celle-ci est supérieure à sept jours consécutifs, et uniquement si elle est due à une panne mécanique garantie.

1.2 La garantie concerne le remplacement ou la réparation – à l'exclusion des petites fournitures, des pièces limitativement énumérées aux conditions particulières suite à un incident mécanique intervenu de façon purement fortuite, afin de permettre la remise du véhicule garanti dans son état de fonctionnement antérieur à la panne, ce dans le respect des termes du contrat de garantie. La présente garantie ne saurait prendre en compte toute intervention ou fourniture nécessitées par l'entretien du véhicule, tout remplacement de pièces programmé par le constructeur ou le vendeur étant assimilé à l'entretien.

1.3 NEGOMOBIL se réserve le droit, au cas où elle ne réaliserait pas elle-même les réparations, d'imposer au bénéficiaire et au professionnel réparateur du véhicule l'un de ses fournisseurs de pièces détachées en échange standard, neuves ou d'occasion, ou le retour chez le garage vendeur. De plus, elle se réserve le droit :

1.4 De réclamer au réparateur du véhicule en panne la facture d'achat de la/ou des pièces à remplacer et entrant dans le cadre des organes couverts par la garantie.

1.5 D'exiger l'envoi des pièces défectueuses à NEGOMOBIL.

ARTICLE 2 – MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Toute panne doit être signalée sans délai à NEGOMOBIL.

- Réparations prioritaires : Les interventions sont réalisées par NEGOMOBIL à Châtillon-en-Vendelais.
- Intervenant extérieur : Si le client ne peut se déplacer, un devis détaillé doit être adressé par le réparateur tiers à NEGOMOBIL pour approbation écrite préalable.
- Contrôle tarifaire : NEGOMOBIL établira systématiquement un devis comparatif auprès de son partenaire Vendelais Mécanique. La prise en charge par NEGOMOBIL sera strictement limitée au montant du devis de Vendelais Mécanique. Tout dépassement (tarifs horaires ou pièces) reste à la charge exclusive du client.
- Frais de diagnostic : NEGOMOBIL proposant la réalisation gratuite du diagnostic dans ses ateliers de Châtillon-en-Vendelais, tout diagnostic réalisé par un garage tiers sans accord écrit préalable de NEGOMOBIL restera à la charge exclusive du client, quel que soit le résultat du diagnostic. Dans le cas d'un accord écrit pour un diagnostic externe, celui-ci ne sera remboursé que si la panne constatée entre dans le cadre de la présente garantie commerciale.

ARTICLE 3 – ÉTENDUE ET EXCLUSIONS

Pièces couvertes (concerne uniquement la garantie Moteur Boîte Pont): Uniquement les pièces lubrifiées internes en mouvement (pistons, segments, arbres à cames, pignons de boîte, etc.). Voir détail dans le tableau comparatif des garanties.

Exclusions systématiques (concerne uniquement la garantie Moteur Boîte Pont): Sont exclus les turbos (sauf mention contraire), l'électronique, l'alimentation (injecteurs), la climatisation, et les consommables (huiles, filtres, ingrédients).

Usure et Entretien (valable pour toutes les garanties contractuelles): La garantie ne couvre pas l'usure normale du véhicule ni les pannes dues à un défaut d'entretien ou une utilisation non conforme (surcharge, circuit, négligence).

ARTICLE 4 - VEHICULE COUVERT

La garantie s'applique au véhicule désigné aux conditions particulières répondant à peine de nullité, cumulativement à l'ensemble des conditions suivantes :

Être immatriculé en France métropolitaine, Corse ou Monaco, avoir un PTAC inférieur à 3,5 T, satisfaire à tout moment aux législations applicables, notamment celle du contrôle technique obligatoire. Avoir été mis pour la première fois en circulation moins de 15 ans au jour de la souscription de la garantie. Sont exclus du bénéfice du présent contrat les véhicules : de location, à usage d'ambulance, d'auto-école ou de transports onéreux de marchandises.

ARTICLE 5 - DECHEANCES CONTRACTUELLES

La garantie peut être résiliée par NEGOMOBIL, sans que le bénéficiaire puisse prétendre à aucune indemnisation, dans les cas suivants :

5.1 Si l'utilisation du véhicule n'est pas conforme aux règles du code de la route.

5.2 En cas de perte ou d'aliénation du véhicule, pour quelque cause que ce soit (vente judiciaire, donation, saisie, destruction partielle ou totale, vol...)

5.3 En cas de revente du véhicule à un professionnel de l'automobile ou à un particulier.

5.4 Pour l'ensemble de ces événements, ainsi que d'autres non inventoriés, résultant notamment de la mauvaise foi établie du bénéficiaire et/ou du garage vendeur, la présente garantie ne pourra être mise en œuvre.

ARTICLE 6 – EXCLUSIONS

Sont contractuellement exclus du cadre de la garantie les pertes, dommages, conséquences et recours qui résultent :

6.1 Directement ou indirectement d'une négligence, d'un défaut d'entretien et de la faute intentionnelle ou dolosive du bénéficiaire de la garantie, de l'utilisateur du véhicule ainsi que - s'il s'agit d'une personne physique

6.2 De l'usure, étant précisé que par usure on entend la dépréciation progressive d'une pièce ou partie du véhicule se manifestant par l'altération de ses propriétés physiques, thermiques ou chimiques ou de son état (oxydation, dépôt de tartre, de boue, de fer ou métal, incrustation, corrosion, perte de matière) et se matérialisant par des sifflements, ronflements, frottements ou bruits suspects.

6.3 D'une exploitation non conforme aux normes du fabricant, notamment tout sinistre résultant d'une faute de conduite (ex. sur régime moteur...) ou de l'inexpérience du conducteur.

6.4 D'interventions mécaniques n'ayant fait l'objet d'aucun accord écrit et préalable émanant de NEGOMOBIL.

6.5 Du non-respect des obligations contractuelles inhérentes au propriétaire du véhicule, notamment celles relatives à l'entretien périodique des organes et pièces garanties telles que définies à l'article 3.

6.6 D'un tiers en tant que fournisseur de la pièce ou de la main d'œuvre, ou au titre de l'entretien ou de toute autre intervention non conformes aux règles de l'art, qu'il s'agisse des fabricants, constructeurs, monteurs ou réparateurs

6.7 De la détérioration ou de la destruction d'autres pièces que celles expressément et limitativement garanties au titre des conditions particulières.

6.8 Les conséquences pécuniaires de la responsabilité que l'adhérent bénéficiaire de la garantie pourrait encourir du fait de l'ensemble du bien garanti en cas de prêt ou de location occasionnelle, le recours de voisins ou de tiers.

6.9 Directement ou indirectement des pièces ou organes qui avaient fait l'objet de remarques ou observations lors du contrôle technique ou de la vente.

6.10 Des conditions climatiques (gel, chaleur, inondations...), l'immersion ou l'immobilisation prolongée du véhicule.

6.11 Des accidents de la route, actes de vandalisme, du vol, incendie interne ou externe, du transport ou de l'enlèvement par un dépanneur, autorité publique, réquisition ou événement ayant soustrait le véhicule garanti à la garde du bénéficiaire.

6.12 De l'utilisation d'un carburant ou d'un liquide ou adjuvant non adéquat

6.13 De l'engagement du véhicule dans une sortie loisir (4x4, piste ou circuit) dans une compétition, rallye automobile, de quelque nature que ce soit.

6.14 D'un remorquage ou d'une surcharge.

6.15 D'un excès, d'un manque ou d'une insuffisance de liquide de refroidissement ou de produits de lubrifiants.

6.16 Des organes ou pièces reconnus être pris en charge par le constructeur ou importateur de la marque

6.17 Des fuites d'huiles et de liquides émanant de joints, flexibles et durites qui sont à remplacer lors des révisions périodiques d'entretien.

6.18 Des problèmes électriques ayant pour origine le montage de tout appareil électronique et électrique non d'origine.

6.19 D'une casse ayant pour origine un organe couvert et non remplacé lors de sa survenance ou apparition.

ARTICLE 7 - REGLEMENTS DES SINISTRES

7.1 Les sinistres sont réglés par virement sur présentation de la facture originale de réparation ou de remplacement libellée au nom de NEGOMOBIL

7.2 Tout dépassement du montant du devis accepté par NEGOMOBIL sera directement exclusivement réglé par le bénéficiaire au professionnel ayant procédé à la réparation.

7.3 Le règlement s'effectue de gré à gré. Il est précisé que NEGOMOBIL ne garantit que la seule remise en état du véhicule dans les conditions du contrat à l'exclusion de tout autre préjudice notamment immatériel. Le bénéficiaire s'engage à communiquer à NEGOMOBIL, sur simple demande et sans délai, tout document nécessaire à l'examen du bien fondé de sa demande

ARTICLE 8 - EXPERTISE ET CONTESTATION

8.1 Lorsque des opérations d'expertise ou de démontage auront été nécessaires pour déterminer l'origine du dommage, le décrire ou l'estimer, le coût de ces opérations ne sera pris en charge que dans la mesure où les réparations du dommage sont elles-mêmes garanties au titre du contrat de garantie. A défaut c'est le bénéficiaire qui en assumera intégralement le coût

8.2 En cas de contestation sur le montant de la prise en charge, un expert sera missionné pour juger du montant du remboursement au vu des pièces présentées. Dans le cas de contestations entre le bénéficiaire et NEGOMOBIL, sur un refus de prise en charge de la part de cette dernière, de tout ou partie des organes objet de la garantie et que les parties ne peuvent ainsi se mettre d'accord : Les raisons du litige seront analysées et le montant des dommages sera évalué par chacun des experts nommés par chacune des parties.

ARTICLE 9 – MÉDIATION DE LA CONSOMMATION

Conformément au Code de la consommation, en cas de litige non résolu par le service client de NEGOMOBIL, le acheteur peut saisir gratuitement le médiateur compétent pour le secteur automobile :

Médiateur Mobilians - 43 bis route de Vaugirard – 92190 Meudon - www.mediateur-mobilians.fr

CADRE LÉGAL OBLIGATOIRE

Information du consommateur sur la garantie commerciale Le vendeur reste tenu des défauts de conformité du bien au contrat dans les conditions mentionnées aux articles L. 217-3 et suivants du code de la consommation et des vices cachés dans les conditions prévues aux articles 1641 et suivants du code civil. Lorsqu'il agit en garantie légale de conformité, le consommateur :

- Bénéficie d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour agir.
- Est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité durant les douze (12) mois suivant la délivrance pour un véhicule d'occasion.
- La garantie légale de conformité s'applique indépendamment de la garantie commerciale ci-dessous.